

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
15 Décembre 2017**

**OBJET : RD19 Ventabren, Aménagement d'une entrée de ville route de Coudoux.
Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et
d'exploitation partiels du domaine public routier départemental**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 15 Décembre 2017 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'approuver la convention autorisant le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à la commune de Ventabren pour la réalisation des travaux et définissant les modalités d'entretien et d'exploitation partiels de l'aménagement de l'entrée de ville sur la RD 19,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention avec la commune de Ventabren.

A l'unanimité

**ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée**